

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/15/2021033914/justel>

Dossier numéro : 2021-11-15/06

Titre

15 NOVEMBRE 2021. - Arrêté royal déterminant le fonctionnement et l'organisation du contrôle interne et de l'audit interne de l'Agence fédérale de la Dette

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 10-12-2021 page : 117973

Entrée en vigueur : 20-12-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le contrôleur interne fait rapport au président du comité stratégique de l'Agence fédérale de la Dette.

[Art. 2](#). L'article 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 17 août 2007 relatif au système de contrôle interne dans certains services du pouvoir exécutif fédéral, modifié par l'arrêté royal du 4 mai 2016, est complété par un 8° rédigé comme suit :

"8° l'Agence fédérale de la Dette."

[Art. 3](#). L'article 1er, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 17 août 2007 portant création du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF), modifié par l'arrêté royal du 4 mai 2016, est complété par un 8° rédigé comme suit :

"8° l'Agence fédérale de la Dette."

[Art. 4](#). L'article 1er de l'arrêté royal du 4 mai 2016 portant création du Service fédéral d'audit interne, est complété par un 7° rédigé comme suit :

"7° l'Agence fédérale de la Dette."

[Art. 5](#). Le Premier Ministre, le ministre qui a les Finances dans ses attributions, et la ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.